

SERVICES
TECHNIQUES

._._._.

ADMINISTRATIF

._._._.

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°124/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

._._._.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._._._.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation en raison de travaux de raccordement électrique effectués par l'entreprise TPF, pour le compte d'Enedis, situés rue Condorcet à Roissy-en-Brie, à partir du 27 avril 2026

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à R 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TPF, domiciliée 11 rue Louise de Vilmorin, 91540 MENNECY, en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique, au 44 rue Condorcet, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de l'entreprise et des piétons au droit du chantier situé rue Condorcet, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit des numéros compris entre le 40 et le 44 et en face du chantier situé rue Condorcet, pendant la durée des travaux à partir du lundi 27 avril 2026 jusqu'au vendredi 29 mai 2026.

Article 2 : La circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée, pendant la durée des travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 4 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : L'entreprise TPF sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 10/04/2026 à 17:14